

Point de situation au 1er avril 2020

Muriel Nguyen, préfète de la Somme vous informe de la progression de l'épidémie de Coronavirus dans le département de la Somme. Deux chiffres sont désormais disponibles s'agissant des **cas confirmés** :

- ceux des personnes **domiciliés dans la Somme** : ils sont **657** à ce jour
- ceux déclarés par les établissements de santé indépendamment du lieu de résidence : ils sont 711

Le nombre de **décès** s'élève à **48**.

1 - La préfecture anticipe les conséquences de la crise sanitaire sur la chaîne funéraire.

Une cellule spécifique chargée d'identifier toutes les difficultés qui pourraient entraver le fonctionnement de la chaîne des opérations, allant du décès de la personne jusqu'à l'inhumation ou la crémation, a été créée. Elle est animée par le sous-préfet de Péronne et de Montdidier qui s'appuie sur une équipe mixte (préfecture, sous-préfecture, service déconcentré). Le dialogue constant avec les opérateurs funéraires est maintenu afin de garantir une activité qui préserve la dignité des défunts et le deuil des familles. Les 90 opérateurs funéraires ont été contactés pour faire remonter leurs difficultés en matière d'équipements. Dans le même temps, le recensement de toutes les capacités existantes dans le département a été réalisé (capacités des chambres mortuaires, des cimetières, de crémation, etc.). Des fiches d'information sur l'organisation du service public des opérations funéraires ont été créées, ainsi que des éléments destinés à informer les familles.

Un contact étroit est maintenu avec les représentants des cultes. Les ministres des cultes ont le droit de se rendre au chevet des personnes malades ou en fin de vie. L'organisation des cérémonies funéraires demeure possible mais dans la stricte limite du cercle des intimes, en nombre très réduit et en observant scrupuleusement les gestes barrières. Seuls les membres proches de la famille (20 personnes au maximum) ainsi que les desservants de rites funéraires pourront donc faire l'objet d'une dérogation aux mesures de confinement fondée sur des "motifs familiaux impérieux".

2 - Les livraisons de masques sont progressivement réalisées.

Le Gouvernement a édicté une doctrine pour pouvoir équiper les soignants qui sont les plus exposés au virus. Les déstockages se font chaque semaine. Les officines ont ainsi été livrées par Santé Publique France en masques de protection. La quantité de masques reçue doit permettre d'assurer une couverture des besoins des professionnels *a minima* sur les deux prochaines semaines. Les modalités de mise à disposition des masques aux établissements reposent sur un maillage territorial s'appuyant sur des établissements de santé dits « plateformes » de l'[ARS](#). Le principe est celui d'une réception centralisée des flux d'approvisionnement à destination des entités bénéficiaires par ces établissements-plateformes à l'échelle de leur territoire. Même après les livraisons annoncées, une grande vigilance dans l'utilisation des masques doit être observée par les professionnels de santé pour assurer la capacité à en disposer sur la durée de l'épidémie

Pour faire face au besoin, le Gouvernement a engagé l'import de plus d'un milliard de masques et les capacités de production nationales sont en augmentation.

3 - La question des stocks de médicaments est prise en compte au plus haut niveau.

Situation sur l'interrogation quant à l'épuisement des stocks de médicaments dans les services de réanimation.

C'est un sujet très important sur lequel l'[ARS](#), le ministère, le Gouvernement et même le Président de la République sont très mobilisés. La pénurie est nationale et même mondiale. Mais toutes les solutions sont activement recherchées. Une cellule de l'[ARS](#) s'en occupe à temps plein.

4 - Des mesures de solidarité sont mises en place dans les communes du département.

Parmi les 600 communes contactées par la préfecture à ce jour, plus de 70% d'entre elles ont pris des dispositions pour venir en aide aux personnes dépendantes en les appelant. Dans la plupart des cas, il s'agit ainsi de prendre contact avec elles, d'aller les visiter et de faire leurs courses au besoin (alimentaires comme leur rapporter leurs médicaments).

5 - Le confinement est bien respecté dans le département.

Globalement accepté par la population, le confinement est une source de tension plutôt maîtrisée à ce stade : les incidents et les incivilités existent mais restent rares. Des suspicions de rassemblements, notamment de jeunes, sont signalés mais le phénomène reste marginal et fait l'objet de vérifications et le cas échéant d'opérations de contrôle. La vigilance sur l'évolution de la situation doit être forte dans les quartiers où les conditions de logement peuvent être propices à des tensions. La police a contrôlé près de 55 500 personnes depuis l'entrée en vigueur des mesures et dressé près de 3500 PV.

7 communes ont pris un arrêté de couvre-feu :

Nom Commune	Date Arrêté	Date début CF	Date fin CF	Heure début CF	Heure fin CF
ALBERT	24/03/20	24/03/20	26/04/20	22 h	5 h
AMIENS	24/03/20	24/03/20	05/04/20	22 h	5 h
DOULLENS	25/03/20	25/03/20	14/04/20	22 h	5 h
PERONNE	25/03/20	25/03/20		22 h	5 h
LONGUEAU	27/03/20	27/03/20	10/04/20	22 h	5 h
ROYE	27/03/20	27/03/20	31/03/20	21h	5h
RIVERY	27/03/20	27/03/20		22h	5h

Leur application ne rencontre pas de difficulté particulière à ce stade. Il doit être rappelé que le début des vacances scolaires de printemps dans quelques jours ne doit pas être synonyme de "grands départs" en raison du confinement pour lutter contre la propagation du coronavirus.

6 - De nombreuses entreprises sont arrêtées ou ont mis en place des mesures de chômage partiel.

Le tourisme a été dans un premier temps le secteur le plus touché par la diffusion de l'épidémie. A présent ce sont tous les secteurs et notamment les entreprises industrielles qui le sont.

Au 26 mars (chiffre en cours d'actualisation), les demandes d'activité partielle pour la Somme représentent :

- 856 établissements
- 10 826 salariés
- 4 373 522 heures demandées (6 % de la région)

Les secteurs les plus concernés sont :

- la construction
- l'hébergement et la restauration
- l'activité de services administratif et de soutien

Une faible part d'entreprises ont arrêté totalement leur activité : les entreprises fermées par décisions administratives (regroupement de personnes/salle de spectacles ; cinémas, hôtellerie...) et des entreprises industrielles.

Une grosse majorité d'entreprises ont arrêté partiellement leur activité : ce sont essentiellement des activités industrielles qui n'ont plus de marchés. Néanmoins de nombreuses activités continuent :

- les secteurs essentiels maintiennent leur activité les plus stratégiques (réseaux...)
- les grandes entreprises du secteur agro-alimentaire continuent de produire
- mais aussi les grands centres logistiques du département
- dans la grande distribution, presque tous les magasins des différentes enseignes sont ouverts et les rayons sont alimentés

Concernant le secteur agricole, quelques difficultés sont identifiées notamment pour la filière du lait mais le secteur fonctionne globalement

- la sur-production de lait : il y a eu une chute de la demande en lait et les capacités de stockage par les laiteries sont limitées à 2 à 3 semaines. Le prix du beurre a chuté/ accord au national sur un schéma de réduction de la production de lait en avril
- la filière viande bovine la filière porcine et la filière volaille sont légèrement impactées car il y a des reports d'abattage
- la filière œufs : pas de problème

Par ailleurs, l'agriculture est en pleine campagne de semis de printemps. Les pois sont semés, les maïs, betteraves et lin vont bientôt commencer. Globalement, pour le département, les dérogations accordées permettent d'effectuer le travail.

- Concernant la filière pêche : effondrement des volumes /filiale pêche à l'arrêt

7 - Le fonds de solidarité à destination des entreprises est en place.

Le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020, publié le 31 mars 2020, précise le fonctionnement du fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. Ce décret est entré en vigueur ce 1er avril 2020.

Ce fonds de solidarité, mis en place par l'Etat avec les Régions, vise à soutenir les très petites entreprises (TPE) les plus touchées par les conséquences économiques de la crise du coronavirus.

Vous trouverez en pièce jointe le communiqué de presse conjoint de la préfecture et de la direction départementale des finances publiques de la Somme. Il est possible d'avoir de plus amples informations grâce aux documents suivants :

- le document récapitulant les différentes mesures d'aide aux entreprises a été enrichi en informations et est désormais disponible au lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>
- une foire aux questions a également été mise en ligne au lien suivant : https://www.economie.gouv.fr/files/files/2020/coronavirus_faq_entreprises.pdf

8 - Des guides de bonnes pratiques adaptées à chaque activité sont accessibles.

Pour répondre au double enjeu de continuité de l'activité économique et de protection des travailleurs, en lien avec les experts sectoriels, le Gouvernement a commencé à publier des kits sectoriels contenant les bonnes pratiques pour répondre aux interrogations de chaque métier ou secteur d'activité.

Outre une fiche de mesures générales et intersectorielles, trois guides sectoriels (chauffeur-livreur ; travail en caisse ; travail en boulangerie) sont déjà en ligne. D'ici dix jours, ce sont 15 guides sectoriels qui seront disponibles sur le site du ministère du Travail.

Rendez-vous sur : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/covid-19-mise-en-ligne-des-premiers-guides-sectoriels-de-bonnes-pratiques>

9 - Le Gouvernement a décidé de reporter de quelques semaines la date à partir de laquelle les Français pourront déclarer leurs revenus.

Un mois supplémentaire est laissé aux contribuables pour déclarer par papier leurs revenus, soit le 12 juin à la place du 14 mai. Les télédéclarants auront une quinzaine de jours de plus que dans le calendrier initial.

Il sera possible de déclarer ses revenus 2019, en papier ou en ligne à partir du 20 avril, soit 11 jours plus tard qu'initialement prévu.

10 - L'attestation de déplacement pictogramme prévue pour les personnes en situation de handicap.

Il s'agit du formulaire présenté par le site du gouvernement disponible à l'adresse suivante <https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/03/attestation-deplacement-falc.pdf>

11 - Une collecte de dons est ouverte pour les anciens combattants et victimes de guerres

La période de confinement, à cause du coronavirus COVID-19, met en évidence l'intérêt de ce type de collecte appelée à devenir la principale source de financement des œuvres telles que le bleuet de France et l'aide sociale de l'ONACVG (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerres).

Il vous est possible de soutenir les anciens combattants et victimes de guerres (anciens militaires, veuves, orphelins et pupilles de la Nation, victimes d'attentats,...), notamment pour

ceux d'entre eux qui résident actuellement en EHPAD, et particulièrement vulnérables en cette période.

Pour leur faire un don, rendez-vous sur le site internet : <https://www.onac-vg.fr/nos-projets/covid-19-soutenir-les-residents-des-ehpad>

12 - Questions pratiques : que faire lorsqu'on a mal aux dents ou cassé ses lunettes ?

- Pour les soins optiques : il est désormais possible de faire appel à un "opticien de garde", sur le même modèle que les pharmaciens de garde le dimanche. Le site urgenceopticien.fr recense les coordonnées de tous les opticiens en France qui se portent volontaires pour ce dispositif. Il permet de répondre à des situations d'urgence.

En revanche, il ne faut surtout pas se rendre directement sur place. Le porteur de lunettes qui a un problème doit solliciter un rendez-vous, en justifiant le degré d'urgence, avec une ordonnance et une pièce d'identité. Les professionnels reçoivent ensuite les clients avec le maximum de précautions sanitaires.

- Pour les soins dentaires : la continuité des soins dentaires d'urgence est assurée. Dans la mesure du possible, mieux vaut éviter de se déplacer aux urgences ou directement chez son dentiste. Et ne surtout, ne surchargez pas le 15. Si vous souffrez de vos dents, appelez votre praticien habituel. En cas de nécessité, vous serez redirigé vers le centre de régulation (joignable directement au 09 705 00 205 si vous ne parvenez pas à joindre votre dentiste) qui vous indiquera un dentiste de garde.

Ce dispositif a été mis en place par l'ordre des chirurgiens-dentistes, avec l'aval du ministère de la Santé, depuis le 20 mars : les soins dentaires sont gérés par des centres de régulation départementaux d'urgence bucco-dentaire.

- Pour les contraceptifs : depuis dimanche 15 mars et jusqu'au 31 mai, les Françaises et les Français peuvent se voir délivrer leurs médicaments sans renouvellement d'ordonnance. Cette mesure, qui fait l'objet d'un décret paru au Journal officiel, comprend la pilule contraceptive pour les femmes. Néanmoins, il faut présenter son ancienne ordonnance.

Les pharmaciens sont invités à fournir au patient, "*dans le cadre de la posologie initialement prévue*", un nombre de boîtes suffisant pour permettre la poursuite de son traitement jusqu'à la fin du mois de mai. Les traitements seront remboursés dans les conditions habituelles.